

DELIBERATION N° 90/09-03 - CONVENTION COMMUNE/S.A. H.L.M. de l'EST

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa décision en date du 27 Février 1989 relative à une convention financière de cession et de travaux entre la SAREL et la Commune de LUDRES. Le but de cette convention était la réalisation des voiries internes du programme de logements locatifs pavillonnaires de la Société SAREL sur la Z.A.C. Chaudeau.

Pour des raisons internes, la SAREL se propose de céder la 2ème tranche de son opération à la S.A. H.L.M. de l'Est

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter de limiter la convention SAREL/Commune de LUDRES à la réalisation de la 1ère tranche de 29 logements et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 correspondant à la convention du 13 Mars 1989.

- d'accepter le principe d'une convention entre la S.A. H.L.M. de l'Est et la Commune de LUDRES pour la 2ème tranche, aux conditions fixées le 13 Mars 1989 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer celle-ci dès que les mesures conservatoires (dépôt de permis de construire) auront été prises.